

République Islamique de Mauritanie Honneur- Fraternité- Justice
Commission Nationale des Concours

**Rapport Annuel relatif aux concours de recrutement dans la Fonction
Publique au titre de l'année 2021**

**-(Article 54 de la loi 93.09 du 18/01/1993 portant Statut Général des
Fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat)**

Juillet 2022

Avant propos

La Commission Nationale des Concours présente son rapport annuel au titre de l'année 2021 en application de la loi 93.09 du 18/01/193 portant statut Général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat en son article 54 qui dispose qu'« une Commission Nationale des Concours est créée auprès du Premier Ministre. Autorité Administrative indépendante, la Commission Nationale des Concours adresse chaque année au Premier Ministre un rapport sur le recrutement dans les différents corps de fonctionnaires. Ce rapport est rendu public ». Aussi, les articles 3 et 16 du décret 2014.060 du 13 mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la commission nationale des concours précisent que « la commission nationale des concours adresse chaque année au Premier Ministre un rapport relatif aux recrutements dans les divers corps de la fonction publique ».

Le présent rapport comporte la synthèse des différents rapports élaborés par les jurys des concours concernant les opérations de concours qu'ils ont assurés la supervision au titre de l'année 2021 suivies des observations et propositions de ces jurys accompagnés des décisions prises par la Commission Nationale des Concours ainsi que les propositions et recommandations relatives à certains concours et certaines candidatures.

Remerciements

Tout d'abord, la commission nationale des concours tient à remercier toutes les administrations publiques impliquées dans le processus des concours, particulièrement le Premier Ministère et les Ministères de la Fonction Publique et des Finances, les walis de l'ensemble des Wilayas et les directeurs régionaux de l'enseignement pour les facilités et soutiens qu'ils n'ont cessé d'apporter durant toute cette période pour aider la commission à accomplir convenablement la mission qui est la sienne.

Et, dans le même ordre d'idées, la commission renouvelle ses remerciements, aux présidents et membres des jurys des concours qui

ont répondu chaque fois présents et ont fourni tous les efforts nécessaires pour assurer la réalisation des tâches confiées

Sommaire du document

- (I) Cadrage
- (II) Synthèse des activités de la Commission Nationale des Concours
- (III) Principales observations dégagées à partir de l'organisation des concours de cette année
- (IV) Synthèse des rapports des jurys des concours organisés au titre de l'année 2021
- (V) Recommandations générales liées au renforcement de la transparence des concours
- (VI) Perspectives 2022

Eclairage

En vue de pouvoir assurer la mise en place de conditions idoines de transparence, d'équité et d'égalité dans l'organisation des différents concours de sélection de fonctionnaires au profit des départements de la Fonction Publique, les autorités suprêmes de l'Etat ont créé un mécanisme juridique et réglementaire chargé d'assurer cette mission conformément aux dispositions constitutionnelles de l'article 12 de la constitution du 20 juillet 1991 qui dispose que « tous les citoyens peuvent accéder aux fonctions et emplois publics sans autres conditions que celles fixées par la loi » et aux dispositions législatives de la loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat qui, en son article 51 prévoit que « le concours est le procédé de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires » et que « les recrutements effectués en méconnaissance de cette règle sont nuls et de nul effet et peuvent

être retirés à tout moment » et l'article 54 de la même loi qui annonce la création d' « une commission nationale des concours placée auprès du Premier ministre » en tant « qu' Autorité Administrative indépendante ».

En outre, le décret 2014.060 du 13 mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la commission nationale des concours a fixé en son article 3 que parmi les missions générales confiées à la commission nationale des concours, une mission de veille permanente sur la transparence des concours d'accès aux emplois publics, la validation des résultats au cas où ils ne sont entachés d'aucune anomalie et par la suite leur transmission aux administrations bénéficiaires. Aussi, les articles 9 et 10 du même décret ont demandé à ce que « toutes les facilités doivent être données par les autorités administrations à la commission nationale des concours pour lui permettre d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions ». Ces facilités comportent la communication régulière de profils susceptibles d'enrichir le fichier de personnes ressources pouvant être choisies comme membres des jurys des concours.

Des défis objectifs

Nous estimons que la mission de réaliser des concours nationaux suivant les objectifs et normes établies en la matière constitue en permanence une source de défis qui ne cesse d'occuper tous ceux qui sont aux commandes pour rendre cette mission effective. En effet, cette question concerne en même temps des missions primordiales en rapport avec la réforme et l'évolution du service public tout en demeurant intrinsèquement lié aux intérêts et droits d'une importante frange de la population à travers la réalisation de sélection équitable entre des citoyens candidats à des fonctions publiques exigeant l'obtention de qualifications précises dans un environnement pollué par l'interventionnisme, le népotisme et l'emprise des intérêts étroits.

Aussi, procéder au bon choix lors de la désignation des présidents et membres de jurys qualifiés et reconnus pour leur honnêteté, leur probité, leur compétence et expérience n'est pas une tâche aisée.

Synthèse des activités de la commission nationale des concours au titre de l'année 2021

Durant l'année 2021, la commission nationale des concours a pu réaliser les tâches ci-après :

- L'organisation de 12 concours de recrutement dans des conditions sanitaires se caractérisant par la propagation de la pandémie du covid-19 avec tout ce que cela dicte de prises de mesures barrières et engendre de difficultés et de conditions matérielles sensiblement doublée.
- Lancement de la mise en œuvre des réformes axées sur le dispositif législatif et réglementaire des concours suite à la modification du décret 98.022 du 19 avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels ; ce qui a permis d'améliorer sensiblement la performance du travail de la Commission Nationale des concours et des jurys de concours. C'est dans ce cadre que le classement par ordre de mérite de la liste provisoire fut adopté en lieu et place du classement par ordre alphabétique(a), que l'attribution de note à l'entretien individuel fut supprimée(b) et que des délais suffisants pour toutes les phases du concours ont été ouverts pour le dépôt des réclamations des candidats et leur traitement(c) ainsi que l'amélioration du niveau de coordination entre la commission nationale des concours et les jurys(d). En outre, Son Excellence, Monsieur le Premier Ministre Mohamed Ould Bilal a donné des instructions fermes pour continuer les réformes engagées pour reformer le régime juridique des concours pour améliorer davantage la performance du travail de la Commission Nationale des concours et les jurys et ce pour garantir la transparence, l'équité, la justice, l'égalité et l'Insaf entre tous les candidats.

- La Préparation du projet du budget de l'année 2022. Ce projet fut intégré au budget du Premier Ministère.il a connu une amélioration nette du volume des ressources allouées aux concours.
- L'Amélioration du contenu du site de la commission sur le net www.cnc.gov.mr et la mobilisation d'un consultant pour sa gestion et la conception d'une base de données et d'un fichier des personnes ressources. le choix d'une nouvelle version du site est actuellement en cours avec l'assistance de la direction générale des technologies de l'information et de la communication.
- La Production de 65 correspondances envoyées aux diverses parties prenantes concernées par l'organisation des concours et prise de 23 décisions pour la désignation des jurys de concours.

Obstacles au niveau organisationnel

De façon générale, la question de la surveillance demeure un problème délicat du fait de la mauvaise ponctualité des surveillants et leur non-respect des instructions données face à des candidats hantés par l'utilisation des moyens de communication, au laxisme et à la complaisance de certains encadreurs et surveillants.

Pour remédier à ce phénomène, un travail inlassable est mené pour surmonter ces obstacles et corriger le manque de professionnalisme à travers des séances d'orientation et d'accompagnement des jurys, la collaboration et l'appui de la commission nationale des concours avec les jurys ainsi que la fermeté vis-à-vis des tentatives de fraude et la fourniture d'appareils de brouillage électronique et d'appareils de détection des portables se trouvant avec les candidats au niveau des centres d'examen. Aussi, la possibilité de se connecter à l'internet fut interrompu au niveau de circonscriptions ciblées lors de l'organisation du concours d'accès aux ENIs, concours ayant connu une affluence massive au niveau des centres d'examen et au niveau des sept wilayas concernées.

Dans le domaine de l'application de la réglementation

Nous estimons que certaines observations et recommandations signalées dans les rapports précédents demeurent encore posés. Il y a lieu de rappeler ici le volet relatif au dispositif juridique des concours administratifs. En effet, bien que la commission nationale des concours fut créée par la loi 93.09, son insertion réelle et efficace demeure insuffisante au niveau du dispositif juridique en vigueur.

Ainsi, l'article 53 de la loi 93.09 a repris des dispositions anciennes stipulant que « la nature et le programme des épreuves des concours, l'ouverture du concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, le nombre des places offertes et la liste des candidats admis à concourir sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la fonction publique pour les corps à caractère interministériel, et par arrêté conjoint du Ministre chargé de la fonction publique et du Ministre dont dépend l'emploi pour les autres corps » en méconnaissant les dispositions de l'article 54 de la même loi instituant la commission nationale des concours .

Aussi, le décret 98.022 du 19/04/1998 fixant le régime commun des concours administratifs et examens professionnels précise au niveau de son article 5 que la commission nationale des concours « détermine et organise la nature de l'opération des sélections appropriées » tandis que l'article 13 du même décret donne au jury, la possibilité de saisir directement le Ministère de la fonction publique et le Ministère bénéficiaire pour prendre « des sanctions plus graves », sans passer par le canal de la commission nationale des concours. Il convient donc de redresser cette situation anormale pour assurer l'harmonie entre des textes de la même matière.

Synthèse des rapports des concours organisés au titre de l'année 2021

La commission nationale des concours a organisé au titre de l'année 2021 douze (12) concours qui ont permis le recrutement de 2380 unités de diverse spécialité au profit de 7 départements ministériels en plus de la cour des comptes. Ces places sont réparties entre des places réservées aux Ecoles de formation dont le nombre de concours derecrutement représente 25% du nombre de concours organisés avec un nombre de places de 1532 places. Ce qui représente 64% du nombre global des postes ouverts avec d'autres places ouvertes pour une utilisation immédiate au sein de l'administration qui sont au nombre de 9 concours représentant 75% (avec 848 places, soit 36%).

Les places ouvertes pour le recrutement direct ont été pourvu à 100% alors que celles orientées vers les Ecoles professionnelles ont été pourvues à 69%. Ce gap résulte, soit du fait que certaines spécialités n'ont pas trouvé de candidatures ou un nombre de candidats inférieurs au nombre de postes demandés ou qu'il s'agit de concours infructueux.

a) Concours d'accès aux Ecoles de formation :

Depart.bene	corps	Nb.spécia	Places demandées	Admis	% admission	Décision CNC
MENRSE	instituteurs	3	800	399	49.87%	validé
	Prof,inspect, formateurs	72	532	459	86.27%	validé
MASEF	Insp.Contro.Anim	7	200	200	100%	validé
Total		82	1532	1058	69.06%	

b) Recrutement pour utilisation immédiate :

Départ.Bénéfici.	spécialités	Plces demandées	admis	% admis	CNC
MASEF	1	150	150	100%	validés
MS/RD	6	620	620	100%	validés
MFPT	3	4	4	100%	validés
CC	1	5	5	100%	validés
MF/Douane	1	6	6	100%	validés

MPEM	1	5	5	100%	validés
MDN	F :5spécialités	54	54	100%	validés
	C :4spécialités	04	04	100%	validés
TOTAL		848	848	100%	

Principales observation dégagées à partir de l'organisation des concours de l'année 2021.

- 1- Les recrutements au sein de la fonction publique demeurent concentrés au niveau des deux secteurs des ressources humaines : l'enseignement (56%) et la santé (26%), soit un taux de 82% du nombre total des recrutements effectués, les recrutements par voie de formation au niveau des écoles professionnelles avec un taux de 69%, les places ouvertes pour l'utilisation immédiate ont atteint seulement 31/%.
- 2- Le taux de candidature par poste demeure encore élevé. Il est au - dessus de 25 candidats par poste surtout en ce qui concerne les recrutements pour l'utilisation immédiate.
- 3- Faiblesse du niveau des candidats de façon dramatique de telle sorte que certaines spécialités n'ont pas pu avoir le nombre d'admissibles suffisants et d'autres concours organisés n'ont connu aucun candidat admissible.
- 4- L'absence de certaines spécialités sur le marché du travail. Cette donne doit conduire les administrations en charge de l'orientation scolaire à plus de veille en la matière. Il s'agit surtout des docteurs vétérinaires, des ingénieurs, des topographes, l'aviation civile, les techniciens professionnels de la santé notamment en matière d'anesthésie, radio et en kinésithérapie.
- 5- Les tentatives de postuler avec de faux diplômés continuent d'exister. Dans ce cadre, quelques diplômes falsifiés ont pu être identifiés (Bac, BEPC et certains diplômes professionnels). Les détenteurs de ces faux diplômes ont été évincés du concours et les administrations compétentes concernées ont été mises au courant de ces fraudes avec des informations précises sur les candidats. La suite réservée à cette question ou les mesures prises à l'encontre des fraudeurs nous demeurent inconnues

Recommandations Générales pour le renforcement du professionnalisme et la transparence des concours

- 1- Révision des textes relatifs à l'organisation des concours de recrutement à la fonction publique, notamment la loi 93.09 du

18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et le décret 2014.060 relatif à la réorganisation et le fonctionnement de la Commission nationale des concours. Car, cette révision permettra de mettre plus de coordination et de cohésion au niveau du mécanisme institutionnel des concours dans l'optique de permettre à la commission nationale des concours d'accomplir pleinement sa mission dans des conditions optimales.

- 2- Programmation des concours demandés par les différents départements dans un document échéancier pour assurer leur organisation dans les délais impartis et suivre la préparation de façon plus rigoureuse.
- 3- Plus de sensibilisation autour des concours, leurs techniques, les règles applicables et procédures notamment chez les gestionnaires des ressources humaines dans les Ministères et établissements publics.
- 4- Assurer une fréquence des sessions de la structure chargée de l'équivalence des diplômes et insister sur la fiabilité des avis rendus pour permettre aux candidats concernés de postuler aux concours.

Perspectives de 2022

Pour l'amélioration du niveau de pilotage des concours, la commission nationale des concours travaille pour une révision des méthodes de son travail à travers :

- Le parachèvement de l'opération de réforme du dispositif législatif et réglementaire régissant la commission nationale des concours notamment le décret 2014.060
- Confection d'un guide de procédures uniformisées pour toutes les étapes de la sélection à partir du communiqué du concours jusqu'à la validation définitive des résultats
- Meilleur encadrement des jurys des concours notamment la surveillance, l'évaluation de la performance de la correction et le professionnalisme dans le choix des épreuves.
- Poursuite de la lutte contre la fraude en limitant la concentration des candidats au niveau des salles d'examen de

telle manière d'avoir un candidat par table et, le nombre de candidats par salle ne peut dépasser 20 candidats. Interdire aux surveillants d'accéder dans les salles munis de téléphones et désigner des contrôleurs chargés d'inspecter les surveillants.

- Elargissement graduel de l'intervention de la commission pour couvrir les établissements publics administratifs.
- Opérationnaliser la nouvelle version du site de la commission et élargir l'utilisation automatisée dans les opérations de concours, et engager le processus de candidature à distance.
- Tirer profit du registre des données des entités spécialisées dans la délivrance des diplômes nationaux et le registre de l'état civil et ce pour améliorer davantage le mécanisme de réception et de traitement des dossiers des candidats ainsi que le niveau d'authentications des documents demandés.

Fait à Nouakchott, le 30 mars 2022
La Commission Nationale des Concours

Le Président
Cheikhna Ould Idoumou

A N N E X E

Rapports des concours au titre de l'année 2021

Commission Nationale des Concours (CNC)

1- Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement externe de 150 monitrices au profit du Ministère de l'Action Sociale Au titre de l'année 2021/2022

I°) Référence :

- L'article 15 du décret N° 2014.060 du 13/05/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Le décret n° 2021.004 du 13/01/2021, portant nomination, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- Le décret n° 2022-016 du 24/02/2022, portant nomination du président de la Commission Nationale des Concours,
- Le communiqué conjoint N° 04/CNC du 07/01/2021
- Décision de la Commission Nationale des concours N° 07 du 11/02/2021 nommant le jury du concours externe de 150 monitrices au profit du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille

II°) Synthèse du rapport du président du jury : El Hacen O. N'BEGUE

Le déroulement de l'opération :

Le secrétariat a réceptionné le 16 octobre 2021 les dossiers des candidats en trois lots :

- 1- Lot Nouakchott Ouest 040 dossiers
- 2- Lot Nouakchott Nord 081 dossiers
- 3- Lot Nouakchott Sud 194 dossiers

Un échange de correspondances explicatif entre le Secrétaire Général du Ministère de l'Action Sociale et le Président de la Commission Nationale des concours a eu pour effet d'autoriser le jury de prendre en compte d'autres dossiers. Ainsi, le registre fut clôturé sur 319 dossiers.

Le secrétariat du jury a entamé le traitement des dossiers des candidates en se focalisant sur les deux diplômes demandés pour être autorisé à postuler qui sont :

- Pour le diplôme de monitrice, le diplôme doit être délivré par le centre de la petite enfance
- Pour le BEPC, les structures du MEN.

Le 10/02/2021, le jury a arrêté la liste des candidatures recevables comme suit :

- 1) Recevables au nombre de 291 dossiers
- 2) Cas des dossiers incomplets 5
- 3) Dossiers rejetés 23

Les épreuves de l'écrit se sont déroulées le 13 mars 2021 à l'Ecole Annexe.

Déroulement des opérations :

- l'anonymat s'est déroulé suivant des techniques et pratiques renouvelées facilitant et séparant les tâches au sein du secrétariat et ce travail d'anonymat a pu être finalisé en deux jours.
- Ces nouvelles feuilles anonymées ont été remises aux commissions de correction et de coordination
- Après l'étape de correction, le jury a proclamé les provisoires des admis classés par ordre de mérite.
- L'entretien : il fut organisé le jeudi 08/04/2021 dans l'enceinte de l'Ecole Nationale de l'Action Sociale.
- Après délibération, le jury a proclamé les résultats définitifs classés par ordre de mérite.
- Pour les candidats exæquo, le jury a retenu le critère âge pour les départager.

Incidents relevés : ces incidents n'étaient pas nombreux. Cependant, la commission de surveillance a établi un procès verbal écartant une candidate qui a utilisé son téléphone dans la cour de l'Ecole et l'excluant de la deuxième matière. Cet incident a été vite traité avec la surveillance et une solution plus souple a pu être retenue.

Recommandations pour améliorer l'organisation des concours

- Prendre toutes les mesures pour maîtriser la surveillance
- Le jury se félicite des innovations apportées concernant l'anonymat
- Le jury considère très bonnes les mesures prises la non influence de l'oral sur les résultats. l

III - Apport de la CNC

La CNC a accompagné le jury du concours dans toutes les étapes et travaillé pour lui faciliter la tâche et pour lui permettre d'avoir le nombre de surveillants demandés pour organiser l'opération dans de bonnes conditions.

IV. Décision de la CNC

La Commission valide les résultats et les transmet aux autorités concernés pour dispositions à prendre.

Nouakchott, le 09/04/2021

**Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Cheikhna Ould Idoumou**

**République Islamique de Mauritanie
Commission Nationale des Concours (CNC)**

Honneur - Fraternité - Justice

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 05 Auditeurs au profit de la Cour des Comptes

I°) Référence :

- L'article 15 du décret N° 2014.060 du 13/05/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Le décret n° 2021.004 du 13/01/2021, portant nomination, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- Le décret n° 2022-016 du 24/02/2022, portant nomination du président de la Commission Nationale des Concours,
- Le communiqué conjoint N° 005/CNC du 18/01/2021
- Décision de la Commission Nationale des concours N° 0007 du 22/02/2021 nommant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury : Aly Fall

Le concours s'est déroulé le 06 Mars 2021 à Nouakchott
Dossiers déposés : 163 candidats ont pris part audit concours
A l'issue de toutes les opérations le jury a arrêté une liste de 7 candidats admis provisoirement (05 auditeurs recherches et 2 sur la liste d'attente)
Nombre de poste à pourvoir : 05
Modalité de sélection : des dossiers

Déroulement des opérations:

Résultats :
05 candidats ont été déclarés admis
Le concours s'est déroulé dans des bonnes conditions

Apport de la CNC

Le président du jury n'a fait signe d'aucun incident, seule une réclamation d'une candidate, ne répondant pas aux conditions fixées
La CNC a accompagné le jury en leur fournissant la logistique nécessaire et en prodiguant des conseils pour l'accomplissement de leur mission

IV. Décision de la CNC

La CNC valide et transmet en conséquence le PV du jury dudit concours au département concerné.

Nouakchott, le 12/04/2021

**Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Cheikhna Ould Idoumou**

**République Islamique de Mauritanie
Commission Nationale des Concours (CNC)**

Honneur - Fraternité - Justice

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours pour le concours externe de recrutement direct de six cent vingt (620) unités pour le compte du Ministère de la Santé au titre de l'année 2021-2022

REFERENCES :

Après avoir consulté

La loi 93.09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'État :

Le décret n° 98.022 du 19 avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels modifié par le décret n° 2011/316 du 07/12/2011

Le décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant réorganisation et fonctionnement de la commission nationale des concours

- Le décret n° 2021.004 du 13/01/2021, portant nomination, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- Le décret n° 2022-016 du 24/02/2022, portant nomination du président de la Commission Nationale des Concours,

Le communiqué conjoint n° 0000007 du 15/02/2021

Et après délibération de la commission nationale des concours en date du 04/03/2021 portant désignation du président et du jury de supervision dudit concours

Synthèse du Rapport du Président du Jury

Le concours a été organisé le 20/03/2021, à 08 heures dans les locaux de l'école supérieure des sciences de la santé de Nouakchott. Le concours a été organisé conformément aux termes du communiqué conjoint MFP/MS/CNC, précisant les critères requis pour concourir.

Résultats du concours

Les six cent vingt (620) postes demandés ont été pourvus

Qualification	Nombre	Retenus	Rejetés	Absents	Admissible	Admis	Listed'attente	
Docteur spécialiste	15	16	0	8	24	14	1	
Médecin généraliste	85	97	2	4	103	0	0	
Dentiste	5	34	0	0	34	5	1	
Infirmier d'état	30	60	1	4	65	30	2	
Sage femme	30	70	1	5	76	30	3	
Infirmier	455	1949	43	8	2000	448	22	
TOTAL	620	2226	47	29	2302	527	29	

Au terme de ce processus 527 candidats ont été déclarés admis définitivement et 29 sur la liste d'attente.

NB

Les médecins généralistes ont boycotté le concours

3 Apport de la CNC

La CNC a accompagné le jury durant toutes les étapes de l'opération en leur fournissant la logistique et en leur prodiguant conseils

4 .Décision de la CNC

Elle a pris acte du rapport du président du jury

Enfin la Commission Nationale des Concours valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott, le 30/04/2021
Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Cheikhna Ould Idoumou

République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement externe de 800 unités au profit des ENIs
Au titre de l'année 2021/2022

I°) Référence :

- L'article 15 du décret N° 2014.060 du 13/05/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Le décret n° 2021.004 du 13/01/2021, portant nomination, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- Le décret n° 2022-016 du 24/02/2022, portant nomination du président de la Commission Nationale des Concours,
- L'arrêté conjoint N°156 du 22/02/2021 ouvrant un concours externe pour recrutement de 800 unités par voie de formation aux ENIs
- Le communiqué conjoint N° 09/CNC du 19/02/2021
- Décision de la Commission Nationale des concours N° 020 du 18/03/2021 nommant le jury du concours de 800 unités pour l'accès aux ENIs.

II°) Synthèse du rapport du président du jury :

Le registre de réception des candidatures a été ouvert du 22/02/2021 au 15/03/2021. Ainsi, 9868 candidats ont postulé et seulement 25 candidats ne remplissant les conditions requises ont été écarté.

Les places ouvertes se repartissent comme suit :

Centre	Section arabe	Section français	Section bilingue
ENI NKTT	120	160	90
ENI Kaédi	45	35	30
ENI Aioun	90	70	50
ENI Akjoujt	45	35	30
Total	300	300	200

Le concours fut organisé le 21/03/2021 au niveau du centre de Nouakchott et les centres des autres Ecoles dans des conditions acceptables. Cependant, il a été constaté qu'au niveau de l'un des centres de l'intérieur (centre d'Aioun) les épreuves arabe et mathématique ont été distribuées avant l'heure commune indiquée. C'est dans ce cadre que la Commission Nationale des concours a décidé de refaire ces deux épreuves pour toutes les sections et au niveau de l'ensemble des centres le samedi 10/04/2021 et a dépêché certains de ses membres, pour superviser sur le terrain le

déroulement de cette opération spéciale et pour assurer plus de transparence et d'équité.

Ainsi, le 30/04/2021, après une nette séparation entre le groupe chargé de l'anonymat et le secrétariat du jury et une opération de correction exploitant une nouvelle grille de correction rénovée, le jury a proclamé la liste des candidats admissibles.

Au terme de la phase d'entretien qui s'est déroulé le 17/05/2021, les résultats définitifs ont été proclamés comme précisé au tableau ci-après :

Centre	N. demandés	N .admis	Gap
ENI NKTT	370	234	136
ENI AIOUN	210	48	162
ENI KAEDI	110	72	38
ENIAKJOUJT	110	45	65
TOTAL	800	399	401

Le nombre de places pourvu est de 49,9 % soit 399 de 800 postes ouverts.

III - Apport de la CNC

La Commission Nationale des Concours a tenu à organiser avec les membres du jury plusieurs séances de travail pour donner les orientations nécessaires pour assurer la transparence et l'équité dans toutes les étapes du concours et pour plus de vigilance et la lutte contre la fraude

La commission a tenu à fournir au jury tous les moyens nécessaires pour pouvoir organiser le concours dans de bonnes conditions

IV. Décision de la CNC

La CNC a constaté que l'opération s'est déroulée dans des conditions acceptables conformément aux normes en vigueur. Elle a pris connaissance des recommandations formulées par le jury et n'épargnera aucun effort pour leur prise en compte.

Et après échanges, elle valide les résultats et les transmet aux autorités concernées pour dispositions à prendre.

Nouakchott, le 17/05/2021
Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Chekhna Idoumou

République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement externe et interne de 532 unités de professeurs et inspecteurs au profit du Ministère de l'Education Nationale par voie de formation à l'ENS

I°) Référence :

- L'article 15 du décret N° 2014.060 du 13/05/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Le décret n° 2021.004 du 13/01/2021, portant nomination, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- Le décret n° 2022-016 du 24/02/2022, portant nomination du président de la Commission Nationale des Concours,
- La lettre N°023 du 24/02/2021 du Ministère de la fonction Publique
- Le communiqué conjoint N° 08/CNC du 19/02/2021
- Décision de la Commission Nationale des concours N° 011 du 12/03/2021 nommant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury :

Le concours de recrutement externe et interne par voie de formation à l'ENS de 532 unités s'est déroulé le 27 et 28 mars 2021 dans les locaux de la dite Ecole. Le concours comportait deux épreuves à savoir l'épreuve écrite et l'entretien.

La réception des dossiers s'est déroulée du 22/02/2021 au 08/03/2021 et en parallèle, la commission nationale a commencé à recevoir et traité les réclamations des candidats se sentant lésés. Au cours de cette phase 4179 candidats ont inscrit leur dossier dans le registre et parmi ces candidats 127 ont vu leurs dossiers rejetés soit pour motif d'âge ou absence de pièces demandées par le communiqué ouvrant le concours.

Aussi, le concours s'est déroulé dans de bonnes conditions et 4052 candidats ont participé. Au cours de l'opération, trois tentatives de fraudes ont été signalées et des mesures ont été prises à l'encontre des fraudeurs.

Le tableau suivant détaille les données afférentes à ce concours.

Nbre de places	Nbre candidat	Dossier rejetés	Dossier acceptés	Defin.admis	Pourcentage
532	4179	127	4052	459	86%

Apport de la CNC

La Commission Nationale des Concours a organisé avec les membres du jury une séance de travail pour discuter des mesures idoines permettant d'accomplir ce

travail dans la transparence et l'équité. Au terme de cette opération de sélection, une seule réclamation est parvenue à la commission.

Après étude, la commission a considéré que les observations présentées ne sont pas de nature à semer du doute sur la véracité des résultats du concours.

IV. Décision de la CNC

La CNC valide les résultats et les transmet aux autorités concernées.

Nouakchott, le 24/05/2021

**Pour la Commission Nationale des Concours
Le président**

Cheikhna Ould Idoumou

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement
de 04 unités au profit du Ministère de la Fonction Publique et du Travail
2021**

I°) Référence :

La loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

L'article 15 du décret N° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)

Le décret 98.022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours et des examens professionnels

le décret n° 2022 – 016 du 24 février 2022, portant nomination du Président de la Commission Nationale des Concours

le décret n° 2021 – 004 du 13 janvier 2021, portant nomination du Commissaire du Gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

Le communiqué conjoint N° 012 en date du 23/03/2021, relatif au concours de recrutement de 04 unités au profit du Ministère de la Fonction Publique et du Travail.

Décision de la Commission Nationale des concours N° 017 du 19/04/2021 nommant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury Monsieur Mohamed Vall Mohamed relatif au déroulement du concours

Déroulement de l'opération

- 1) Diffusion du communiqué N°012 du 23/03/2021 relatif au concours de recrutement de 04 informaticiens au profit du Ministère de la Fonction Publique et du Travail
- 2) Ouverture du registre des dossiers des candidats durant la période allant du 24/03/2021 au 07/04/2021 au niveau de la Direction Générale de la Fonction Publique;
- 3) Réception des dossiers par le jury du concours et vérification par le secrétariat de la recevabilité des dossiers réceptionnés sur la base des conditions et critères fixés par la réglementation générale et spécifique du présent concours de recrutement

Le traitement des dossiers des candidats a donné les résultats suivants :

Spécialité	candidats réceptionnés	Nbre rejetés	Nbre acceptés
Programmation	57	3	57
Sécurité des informations	20	2	20
Réseaux	64	6	64
Dossiers rejetés	11	11	11
Total	152	11	152

Après expiration du délai ouvert pour les réclamations et traitement de celles-ci par le jury du concours, les statistiques relatives aux candidats autorisés à concourir se présentent comme suit :

Spécialités	Nombre
Réseaux	64
Sécurité des réseaux	20
Programmation	57
Total autorisés à concourir	141
Dossiers rejetés	11
Total général	152

III - Organisation de l'écrit

Les épreuves de l'écrit se sont déroulées le 25 avril 2021 dans les locaux de l'Ecole Annexe rattachée à l'ENI de Nouakchott au niveau de six salles d'examen et ce de 8 heures à 15 heures. Les candidats ont composé dans deux matières : l'épreuve de spécialité et la langue seconde.

IV - Admissibilité

Les candidats admissibles sont au nombre de

Un délai de 15 jours fut donné aux réclamations et à la préparation de l'entretien individuel avec le jury.

V Admission

VI - Apport de la CNC

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance de travail avec le jury pour étudier et discuter de l'ensemble des modalités d'organisation du concours et pour insister sur les exigences de transparence et d'équité tout au long du déroulement de l'opération

VII. Décision de la CNC

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott, le 01/08/2021
Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Cheikhna Ould Idoumou

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement interne de 06 Inspecteurs principaux des Douanes au profit du Ministère des Finances

I°) Référence :

- L'article 15 du décret N° 2014.060 du 13/05/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Le décret n° 2021.004 du 13/01/2021, portant nomination, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- Le décret n° 2022-016 du 24/02/2022, portant nomination du président de la Commission Nationale des Concours,
- Le communiqué conjoint N° 0024/CNC du 20/05/2021
- Décision de la Commission Nationale des concours N° 049 du 03/06/2021 nommant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury : Brahim Ould Messoud

La réception des dossiers s'est déroulée à la Direction Générale des Douanes

Dossiers déposés : 09

Nombre de poste à pourvoir : 06

Modalité de sélection des dossiers

.

Déroulement des opérations:

Nombre de candidats 09

Candidats retenus : 06

Dossiers rejetés : 03

Résultats :

06 candidats ont été déclaré admis

Le concours s'est déroulé dans des bonnes conditions

Apport de la CNC

La CNC a accompagné le jury en leur fournissant la logistique nécessaire et en prodiguant des conseils pour l'accomplissement de leur mission

IV. Décision de la CNC

La CNC valide et transmet en conséquence la PV du jury dudit concours au département concerné.

Nouakchott, le 30/07/2021
Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Cheikhna Ould Idoumou

**République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement
Direct de 05 ingénieurs au profit du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
Au titre de l'année 2021/2022**

I°) Référence :

- L'article 15 du décret N° 2014.060 du 13/05/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Le décret n° 2021.004 du 13/01/2021, portant nomination, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- Le décret n° 2022-016 du 24/02/2022, portant nomination du président de la Commission Nationale des Concours,
- Le communiqué conjoint N° 018/CNC du 14/07/2021
- Décision de la Commission Nationale des concours N° 57 du 24/08/2021 nommant le jury du concours externe de 05 ingénieurs au profit du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

II°) Synthèse du rapport du président du jury :

Le communiqué annonçant l'ouverture du concours a été diffusé le 14/07/2021 et publié sur le site de la commission nationale des concours.

Le registre de dépôt des dossiers de candidatures a été ouvert au centre de perfectionnement et de formations dans les métiers halieutiques de l'Académie Navale de Nouakchott du 19/07 au 19/08/2021.

Après expiration du délai ouvert pour la réception, le jury a entamé la phase de vérification et de traitement des dossiers déposés qui a été sanctionné le mercredi 25/08/2021 par la proclamation de la liste des dossiers recevables. Le nombre de candidat était 7.

Déroulement de l'opération

- L'écrit

L'épreuve de l'écrit fut organisé le 05/09/2021 pour les candidats recevables présents au niveau du centre de perfectionnement et de formation dans les métiers halieutiques.

- L'anonymat : la sous commission chargée l'anonymat s'est penché sur les feuilles d'examen des candidats pour entamer son travail. Par la suite les feuilles anonymées ont été transférées aux correcteurs qui se sont concertés pour se fixer des critères objectifs pour la correction.
- La phase de correction s'est déroulée normalement comme convenu et les résultats provisoires ont été proclamés le mercredi 08/09/2021. Les candidats sont classés par ordre de mérite.

L'entretien : il s'est déroulé le mercredi 29/09/2021. Dans cette phase les originaux des diplômes et les autres pièces demandées ont été vérifiées minutieusement.

Proclamation des résultats

Les résultats définitifs ont été proclamés et 5 candidats admis et 1 candidat sur la liste d'attente.

Recommandations

Partant du fait que les candidats sont seulement au nombre de 7 et que le septième candidat a obtenu une moyenne supérieure à 10/20 et que le jury lors des délibérations finales a pu savoir que le Ministère des Pêches envisage de procéder à certaines mesures de recrutement sur la base de la correspondance 728 du 21/07/2021 envoyée au Ministère des Finances. En exploitant tous ces arguments, le jury recommande à la CNC de rajouter ce candidat à la liste d'attente pour faciliter son recrutement suivant les procédures en vigueur.

III - Apport de la CNC

La CNC a accompagné le jury du concours dans toutes les étapes et travaillé pour lui faciliter la tâche et pour lui permettre d'avoir le nombre de surveillants demandés pour organiser l'opération dans de bonnes conditions.

IV. Décision de la CNC

La Commission valide les résultats et les transmet aux autorités administratives concernées.

Nouakchott, le 30/09/2021
Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Cheikhna Ould Idoumou

République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 200 unités au profit du Ministère de l'Action Social de l'Enfance et de la Famille

I°) Référence :

- L'article 15 du décret N° 2014.060 du 13/05/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)
- Le décret n° 2021.004 du 13/01/2021, portant nomination, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
- Le décret n° 2022-016 du 24/02/2022, portant nomination du président de la Commission Nationale des Concours,
- Le communiqué conjoint N° 017/CNC du 14/07/2021
- Décision de la Commission Nationale des concours N° 19 du 19/08/2021 nommant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury : WaneMohamedoune Dit Doudou

Le concours concerne le recrutement de deux cents unités (200) au profit du Ministère de l'Action Social de l'Enfance et de la Famille

Le concours porte sur plusieurs spécialités (07) au total

La réception des dossiers de candidature et leur traitement ont été fait conformément aux règles

Nombre de dossiers déposés est de : 5735 nombre de dossiers retenus : 5629.

Déroulement du Concours :

Globalement le concours s'est déroulé dans des bonnes conditions. Aucun incident n'a été signalé

Enfin le nombre de poste est de 200 ont été pourvus

Recommandation :

Le jury recommande l'établissement des données de base des surveillants et correcteurs
Par ailleurs la révision des critères de rémunération des membres du secrétariat et des correcteurs

Apport de la CNC

La CNC a accompagné le jury qu'elle a mis en place durant tout le déroulement de l'opération et a particulièrement insisté sur l'esprit d'équité et de transparence à tous les niveaux du processus du concours

La CNC a pris note de toutes les suggestions, remarquables et recommandations formulées dans le rapport du jury a fait sienne celles-ci et en a fait part au département concerné (discrimination positive pour corriger un écart non nécessaire comme apport éventuel)

IV. Décision de la CNC

La CNC valide et transmet en conséquence la PV du jury dudit concours au département concerné.

Nouakchott, le 20/11/2021
Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Cheikhna Ould Idoumou

République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 85 médecins généralistes au profit du Ministère de la santé

1) REFERENCES :

Après avoir consulté

- La loi 93.09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'État ;
- L'article 15 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014 portant réorganisation et fonctionnement de la commission nationale des concours
- Le décret n° 98.022 du 19 avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels modifié par le décret n° 2011/316 du 07/12/2011
- Le décret N° 2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire de gouvernement et des membres de la commission nationale des concours ;
- Le communiqué conjoint N° 019 du 09/08/2021
Décision N° 056 du 24/08/2021 portant désignation du jury de supervision dudit concours de 85 médecins.

2) Synthèse du Rapport du Président du Jury

Réception des dossiers des candidats du 10/08/2021 au 24/08/2021 et 163 personnes ont candidaté à concours. Toutes les mesures ont été prises pour l'étude et le traitement des dossiers. Le choix des sujets et la préparation des salles pour organiser l'épreuve de l'écrit le 04/09/2021.

Cette journée du 04/09/2021, date de l'organisation de l'écrit, les candidats se sont regroupés devant le centre d'examen prétextant que le nombre de postes ouverts (85 postes) est insuffisant par rapport au nombre de candidats (163). Ils ont décidé de boycotter le concours et seulement 7 candidats se sont désolidarisés avec le groupe et ont passé le concours. Ayant passé le concours les 7 candidats ont subi toutes les épreuves et la correction s'est déroulée normalement. Après la phase de correction, la liste provisoire fut proclamée avec la réussite des 7 candidats. Après expiration du délai réservé aux réclamations, le jury a organisé l'entretien individuel avec les admissibles et la réussite des 7 fut proclamée.

3 Apport de la CNC

La CNC a accompagné le jury durant toutes les étapes de l'opération en insistant sur les volets orientation et organisation et a mis à la disposition du jury tous les moyens financiers et administratifs pour la réussite de cette mission de façon convenable tout

en s'abstenant d'intervenir pour discuter des intentions, des agissements des candidats ou de leur arrière-pensée en prenant la décision qui les engagent.

4. Décision de la CNC

Après délibération des résultats et discussions sur les conditions du concours, la commission a validé les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Pour la Commission Nationale des Concours
Le président Dr :
Cheikhna Ould Idoumou

République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)

Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 78 unités au profit du Ministère de la santé

3) REFERENCES :

Après avoir consulté

- La loi 93.09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'État ;
- L'article 15 du décret n 2014.060 la 13/05/2014 portant réorganisation et fonctionnement de la commission nationale des concours
- Le décret n 98.022 du 19 avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels modifié par le décret n 2011/316 du 07/12/2011
- Le décret N°2017.011 du 02/08/2017, portant nomination du président, du commissaire de gouvernement et des membres de la commission nationale des concours ;
- Le communiqué conjoint N060 du 09/08/2021
Après délibération en date du 18/11/2021 concernant la désignation du jury du concours.

4) Synthèse du Rapport du Président du Jury

Le concours a été organisé le 11/12/2021, à 08 heures dans les locaux de l'école supérieure des sciences de la santé de Nouakchott il fut organisé conformément aux termes du communiqué conjoint MFP/MS/CNC, précisant les critères requis pour concourir.

Le nombre des candidats étaient 114 tous des médecins généralistes dont 113 ont été acceptés et 1 seul fut écarté faute d'équivalence de son diplôme.
La mise en place de sous-commissions de travail par le jury des différents aspects liés au concours.

Déroulement de l'opération

	Nombre	Retenus	Rejetés	Absents	Admissible	Admis	Liste d'attente
Dossiers de candidatures	114	113	1	24	86	78	08
Total	114	113	1	24	86	78	08

Au terme de ce processus 78 candidats ont été déclarés admis définitivement et 08 sur la liste d'attente.

3 Apport de la CNC

La CNC a accompagné le jury durant toutes les étapes de l'opération et a pris acte du rapport du président du jury et des propositions qu'il comporte et tient à le féliciter pour le bon travail qu'il a accompli.

4. Décision de la CNC

En conséquence, la commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Pour la Commission Nationale des Concours
Le président

Dr :Cheikhna Ould Idoumou

République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice
Commission Nationale des Concours (CNC)

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement
de 58 unités au profit du Ministère de la Défense Nationale
2021**

I°) Référence :

La loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

L'article 15 du décret N° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)

Le décret 98.022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours et des examens professionnels

Le décret n° 2022 – 016 du 24 février 2022, portant nomination du Président de la Commission Nationale des Concours

Le décret n° 2021 – 004 du 13 janvier 2021, portant nomination du Commissaire du Gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours

Le communiqué conjoint N° 070 en date du 23/11/2021, relatif au concours de recrutement de 58 unités au profit du Ministère de la Défense Nationale.

Décision de la Commission Nationale des concours N° 073 du 07/12/2021 nommant le jury du concours

II°) Synthèse du rapport du président du jury Monsieur Horma Ould Hamoud relatif au déroulement du concours

Déroulement de l'opération

- 1) Diffusion du communiqué N°070 du 23/11/2021 relatif au concours de recrutement de 58 unités au profit du Ministère de la Défense Nationale dont 3 contractuels et 55 fonctionnaires ;
- 2) Réception des dossiers des candidats dans la période du 22/11/2021 au 06/12/2021 ;
- 3) Réunions du jury les 09 /12/2021 et 11/12/2021, pour se prononcer sur la recevabilité des dossiers des candidats. Cette phase a permis de classer ces dossiers en trois catégories qui sont :
 - Dossiers définitivement recevables qui sont au nombre de 54
 - Dossiers à compléter qui sont au nombre de 3
 - Dossiers rejetés définitivement au nombre de 126
- 4) Publication des 3 listes ci-haut citées sur le site de la CNC et au niveau du tableau d'affichage du centre de commandement, de contrôle et de renseignement.

I – pour les contractuels

Bénéficiaire	Emploi	N. candidats	N. dossiers acceptés	N.dossiers à compter	N. dossiers rejetés
MDN	ING. Principal contractuel de l'Etat Niv. 5	7	1	0	6
	Adm. Contractuel niv 5	8	1	0	7
	Technicien supérieur contractuel niv 3	4	1	1	2
		19	3	1	15

II – pour les fonctionnaires

Bénéficiaire	Corps	N.candidats	N. dossiers acceptés	N.dossiers à compléter	N. dossiers rejetés
	Ing. aviation civile, météo. climato. transport et télécommunications	24	4	0	20
	Ing. Trav. aviation civile, météo. climato. transport et	14	7	0	7

MDN	télécommunications				
	Ingénieur travaux (contrôleur)	96	33	2	61
	Ingénieur travaux (technicien)	19	4	0	15
	Adjoint technicien	11	2	0	09

III – Phases de l'étude des dossiers et l'entretien individuel

3- 1 l'authentification du diplôme du bac avec l'appui de la direction des concours et des examens du MENRSE

3 – 2 le classement des candidats à partir de l'évaluation basée l'exploitation de la grille

3 – 3. La Réception et traitement des réclamations reçues

3- 4. Réajustement de la liste de classement

3- 5. Convocation des 57 candidats pour l'entretien individuel

3- 6. Passage de l'épreuve de l'entretien pour 56 candidats au lieu de 57

3 – 7 proclamations des résultats définitifs par ordre de mérite et ils sont au nombre de 56 candidats admis.

IV - Apport de la CNC

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance de travail avec le jury pour étudier et discuter de l'ensemble des modalités d'organisation du concours et pour insister sur les exigences de transparence et d'équité

V. Décision de la CNC

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

Nouakchott, le 05/01/2022

Pour la Commission Nationale des Concours
Le président
Cheikhna Ould Idoumou

